



COMPTE RENDU

Le 18 juin 2024, le conseil municipal de Cérilly, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Fabien THEVENOUX.

Présents : Madame Christelle CHABOT, Madame Céline COUGNY, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Nolwenn HAVIN, Madame Claire LAYBROS, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Philippe PIERREL, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Yannick SOURIOU, Monsieur Fabien THEVENOUX
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Thierry LASSAUZÉ, Monsieur Yannick SOURIOU
Procurations : Monsieur Thierry LASSAUZÉ à Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Yannick SOURIOU à Monsieur Fabien THEVENOUX

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE :

- ✓ de la décision n° 5 du 3 avril 2024 d'accepter la poursuite des procédures de réhabilitation du cimetière communal, à savoir le procès-verbal dressé le 28 mars 2024 par la Sté ELABOR sur lequel figure la liste des concessions constatées visuellement en état d'abandon.
- ✓ de la décision n° 6 du 26 avril 2024 relatif au dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre des travaux de rénovation des cours de tennis par la Sté AQUACLEAN. La subvention représente 80 % du montant des travaux s'élevant à 11 433,00 € HT, soit la somme de 9 146,00 €
- ✓ de la décision n° 7 du 27 avril 2024 relative à la souscription d'un contrat d'assurance « Dommages ouvrage » auprès de la Sté SMA BTP sise à Cournon d'Auvergne (63) pour une prime provisionnelle de 4 868,13 € HT, afin de couvrir les risques liés aux travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 15 rue Marx Dormoy déclaration.
- ✓ de la décision n° 8 du 23 mai 2024 relative à un virement de crédits de 0,90 € du chapitre 020 à l'article 65888 afin d'ajuster des arrondis liés à des déclarations de TVA des exercices antérieurs, sur le budget annexe lotissement Champ Coudray.

DECIDE d'acquérir une partie des parcelles AK n° 6 et n° 7 situées place du Champ de Foire, appartenant à M et Mme GUILLOIS Olivier, pour la somme de 2 500 € et ce, pour faciliter l'accès au réseau de chauffage souterrain traversant lesdites parcelles.

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), **DECIDE** de renouveler l'adhésion sur la protection des données à caractère général auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Allier, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et de s'enquérir de la cotisation annuelle 2024 s'élevant à 1 030 €.

APPROUVE le versement d'une cotisation de 46 €/élève scolarisé à l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier (IFI 03), celui-ci accueillant 3 élèves domiciliés sur la commune au cours de l'année scolaire 2023/2024.

DECIDE de reconduire le tarif d'occupation du domaine public pour une terrasse place Péron sur une surface de 40 m² à 10,00 €/m²/an pour cette nouvelle saison 2024.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale, **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté portant sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie prévoyant notamment le recensement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI) publics et privés en collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier et le Syndicat d'Eau de Vallon en Sully.

DECIDE de louer un cabinet médical vacant situé dans les locaux de la Maison Médicale, 60 avenue Jean Jaurès, à Mme Elodie BARRABÉ, psychologue clinicienne et psychothérapeute. **DIT** que le bail professionnel sera établi pour 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2024, assorti d'un loyer mensuel de 200 €.

DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur Fabrice PERRON portant sur la récolte de foin au champ du Plan et du Champ Coudray pour la somme totale de 100,00 €.

Cérilly, le 28 juin 2024

Le Maire,

Fabien THEVENOUX